Reconnaissance des acquis et des compétences

des compétences

DOMAINE TECHNIQUE Productivité en génie industriel - EJN.1L





À PARTIR DE CHEZ VOUS, DIRECTEMENT DU CÉGFP

Objectifs du programme

Ce programme répond aux besoins exprimés par des entreprises de différentes tailles, intervenant dans différents secteurs de l'activité économique (fabrication de produits métalliques, de véhicules neufs pour la collecte des ordures ou des matières résiduelles, de ressorts de précision pour l'industrie automobile; transformation du métal en feuille et moulage par injection ou par gravité).

Logiciels utilisés : Suite Office et AutoCAD

Conditions d'admission

Est admissible à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), la personne qui possède un diplôme d'études secondaires (DES) ou une formation jugée suffisante par le Collège et qui satisfait à l'une des conditions suivantes:

- > elle a interrompu ses études pendant au moins deux sessions consécutives:
- > elle est visée par une entente conclue entre le Collège et un employeur ou par un programme gouvernemental;
- > elle a complété au moins une année d'études postsecondaires échelonnée sur une période d'un an ou plus.

De plus, la personne doit détenir une expérience de travail significa-tive et elle doit être en mesure de démontrer les compétences en lien avec le programme de formation visé

Compétences visées

- > Analyser la fonction de travail.
- > S'adapter aux particularités des nouvelles organisations du travail.
- > Interpréter des plans et des devis.
- > Exploiter un poste de travail informatisé.
- > Analyser des matériaux et des procédés de fabrication.
- > Produire de la documentation technique.
- > Résoudre des problèmes se rapportant aux mathématiques
- > Dessiner des croquis et des plans.
- > Effectuer des études sur la méthodes de travail.
- > Effectuer le relevé et l'interprétation des mesures.
- > Assurer la mise en oeuvre d'un programme de santé et de sécurité au travail.
- > Optimiser la production.
- > Gérer une équipe de travail.

Rév. 09-02-2021

